



≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

VU, le Code Général de la Fonction Publique,

VU, la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU, le Décret n° 2021-376 du 31 Mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

VU, le Décret n° 593-2013 du 05 Juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU, le Décret n° 2022-1200 du 31 Août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU, le Décret n°2010-1357 du 09 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,

VU, le Décret n°2010-1358 du 09 Novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du Décret n°2010-1357 du 09 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} Le Centre de Gestion de la Manche organise en convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime un examen professionnel d'accès au grade de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade).

ARTICLE 2 Cet examen est ouvert :

AVANT RECLASSEMENT, AUX FONCTIONNAIRES AYANT AU MOINS ATTEINT LE 4^{ème} ECHELON DU GRADE DE TECHNICIEN ET D'AU MOINS TROIS ANNÉES DE SERVICES EFFECTIFS DANS UN CORPS, CADRE D'EMPLOIS OU UN EMPLOI DE CATÉGORIE B OU DE MÊME NIVEAU.

APRÈS RECLASSEMENT, AUX FONCTIONNAIRES AYANT AU MOINS ATTEINT LE 6^{ème} ECHELON DU GRADE DE TECHNICIEN ET D'AU MOINS TROIS ANNÉES DE SERVICES EFFECTIFS DANS UN CORPS, CADRE D'EMPLOIS OU UN EMPLOI DE CATÉGORIE B OU DE MÊME NIVEAU.

Néanmoins, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013 modifié, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude.

ARTICLE 3

Le candidat en situation de handicap qui souhaite pouvoir bénéficier d'un éventuel aménagement d'épreuves doit en faire la demande dans le dossier d'inscription.

Le Centre de Gestion lui adressera un courrier accompagné de la liste des médecins agréés ainsi que le certificat médical que devra compléter le médecin agréé.

Le médecin consulté prescrivant l'aménagement d'épreuves éventuel ne doit pas être le médecin traitant du candidat.

Le médecin précise l'aménagement éventuel demandé dans le certificat médical.

Le candidat devra transmettre le certificat médical au Centre de Gestion au plus tard le 27 Février 2025.

ARTICLE 4

L'épreuve écrite se déroulera dans le Centre Manche le **10 Avril 2025**.

Les retraits de dossiers d'inscription devront s'effectuer entre **du 08 Octobre au 13 Novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi) :

↳ soit sur demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du demandeur et affranchie au tarif 100 g en vigueur ;

↳ soit directement auprès du Centre de Gestion de la Manche [139 rue Guillaume Fouace à Saint-Lô] pendant les heures d'ouverture des bureaux [du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00] ;

↳ soit par préinscription sur le site www.cdg50.fr. Le dossier d'inscription imprimé lors de la préinscription devra être retourné au Centre de Gestion de la Manche au plus tard le 21 Novembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Aucune demande par téléphone, mail ou fax ne sera acceptée.

Ces dossiers d'inscription, dûment complétés, devront être déposés au Centre de Gestion de la Manche pendant la période d'ouverture des bureaux (indiquée ci-dessus) ou envoyés au siège du Centre de Gestion de la Manche **au plus tard le 21 Novembre 2024** (cachet de la poste faisant foi).

Aucune modification dans le dossier ne pourra être enregistrée après la date de clôture des inscriptions.

Pour toute information complémentaire, en particulier sur les conditions pour concourir, vous pouvez contacter le service concours du Centre de Gestion de la Manche soit par courrier, mail ou téléphone.

ARTICLE 5

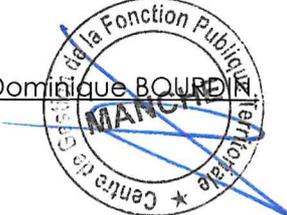
La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 02 Septembre 2024

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- * d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- * d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.